



Résidence Le Trèfle d'Or
25, rue Saint-Émile
Sainte-Brigitte-de-Laval
G0A 3K0
418-606-8606 ; 418-951-3737

ANNEXE 15 - CODE D'ÉTHIQUE

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

En application de l'article 36 du Règlement, L'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit adopter, à l'intention de ses administrateurs, des membres de son personnel, de ses bénévoles et de toute autre personne qui œuvre dans la résidence, un code d'éthique qu'il doit faire respecter et qui précise les pratiques et les comportements attendus à l'égard des résidents et de leurs proches. Ce code d'éthique doit traiter minimalement les éléments suivants :

1. le droit des résidents et de leurs proches d'être traités avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de leur dignité, de leur autonomie et en fonction de leurs besoins;
2. l'affirmation de la philosophie de bientraitance, selon laquelle les actions posées envers les résidents doivent favoriser leur bien-être, leur épanouissement et leur pouvoir de décision ;
3. le droit à l'information et à la liberté d'expression;
4. le droit à la confidentialité et à la discrétion;
5. l'interdiction pour l'exploitant, les membres du personnel, les bénévoles ou les autres personnes qui œuvrent dans la résidence d'accepter des donations ou des legs de la part des résidents faits à l'époque où ils demeuraient dans la résidence, ou, sous réserve du deuxième alinéa, d'effectuer toute forme de sollicitation auprès d'eux.

Dans le cas d'une résidence privée pour aînés constituée à des fins non lucratives ou en coopérative en vertu d'une loi du Québec, le code d'éthique peut prévoir la possibilité de solliciter les résidents à des fins déterminées par le conseil d'administration.

Les personnes à qui s'adresse le code d'éthique doivent s'engager, par écrit, à le respecter. Dans le cas des membres du personnel ou d'un bénévole visé au premier alinéa de l'article 17, l'engagement est versé dans le dossier tenu en vertu de l'article 58.

L'exploitant doit afficher le code d'éthique visiblement, dans un lieu accessible aux résidents.

APPLICATION À LA RÉSIDENCE LE TRÈFLE D'OR

Le code d'éthique s'adresse aussi aux résidents dans leurs interactions avec le personnel, les autres résidents et les familles des autres résidents. Le résident s'engage à le respecter en signant le code d'éthique lors de la signature de son bail. Cet engagement est versé dans le dossier du résident.

Le Respect

L'exploitant ainsi que le personnel et les bénévoles de la résidence doivent traiter le résident, ainsi que ses proches, avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de leur dignité, de leur autonomie et de leurs besoins.

L'exploitant doit désigner la personne qui sera responsable de la supervision ou de l'encadrement du personnel et des bénévoles en contact avec les résidents.



Les moyens permettant d'effectuer la supervision ou de l'encadrement du personnel peuvent être, notamment, une rencontre, un accompagnement, une assistance ou un parrainage du personnel et des bénévoles en contact avec les résidents.

- Tout résident doit être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie et de ses besoins. Il en va de même pour tout proche d'un résident.

- Le personnel et les bénévoles doivent vouvoyer, en tout temps, le résident et l'appeler par son nom en utilisant les termes « monsieur », « madame » ou « mademoiselle », sauf dans le cas où le résident exprime le désir d'être tutoyé et appelé par son prénom. Dans ce cas, cette précision doit être inscrite dans le dossier du résident.
- Le personnel et les bénévoles doivent traiter le résident, et lui donner des services, de façon chaleureuse, c'est-à-dire avec douceur, amabilité, politesse et courtoisie, mais sans excès et avec équité.
- La tenue vestimentaire du personnel doit être adéquate et décente.

Le droit à l'information et à la liberté d'expression

- Le personnel et les bénévoles doivent fournir assistance à la représentation et à l'exercice d'un recours.
- Le personnel et les bénévoles doivent faciliter l'obtention du droit à l'information, le soutien ou l'assistance de la part des proches du résident ou de toute personne de son choix.
- Le personnel doit donner au résident l'accès à son dossier et les explications nécessaires à la bonne compréhension (résident ou son représentant).
- Le personnel et les bénévoles doivent faciliter le maintien des contacts du résident avec l'extérieur.
- Le personnel et les bénévoles doivent faciliter l'expression des opinions, des critiques et des suggestions du résident dans le contexte de la vie dans la résidence.

Le droit à la confidentialité

- Tous les renseignements relatifs aux résidents doivent être traités de façon confidentielle.
- Le personnel et les bénévoles ne doivent, en aucun cas, donner des renseignements sur la vie privée et l'état de santé d'un résident en dehors des besoins liés au travail.

La discréetion

- Le personnel et les bénévoles doivent faire preuve d'une grande discréetion à l'égard des résidents et, en aucun cas, ils ne doivent exprimer des plaintes en leur présence et à haute voix.
- Le personnel et les bénévoles doivent éviter les conversations personnelles, de même que les confidences au sujet de difficultés familiales ou financières et à propos de problèmes relatifs au travail ou à la régie interne.
- Le personnel et les bénévoles se doivent d'être discret sur les confidences qu'ils reçoivent et, en aucun cas, ils ne doivent en divulguer le contenu à qui que ce soit.

La bientraitance

La bientraitance est « une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être des usagers en gardant à l'esprit le risque de maltraitance ». (Lesuisse, p.57, 2013).

- Le personnel et les bénévoles doivent reconnaître le résident dans sa dignité, sa singularité, ses besoins physiques et affectifs, ses rythmes et tenir compte de son histoire.
- Le personnel et les bénévoles doivent porter un regard positif, sans juger.
- Le personnel et les bénévoles doivent porter une attention au refus et à la non-adhésion d'un résident.
- Le personnel et les bénévoles doivent valoriser l'autonomisation du résident.
- Le personnel et les bénévoles doivent créer un environnement et des conditions de vie favorisant le bien-être et l'enrichissement du résident, en favorisant et sollicitant respectueusement et régulièrement sa participation.

- Le personnel et les bénévoles doivent porter attention à la sécurité et au sentiment de sécurité du résident.

La donation, le legs et la sollicitation

- Un exploitant ou un membre du personnel de cet exploitant ou un bénévole qui n'est ni le conjoint ni un proche parent du donateur ou du testateur ne peut accepter une donation ou un legs lorsque cette donation ou ce legs ont été faits à l'époque où le donateur ou le testateur étaient soignés ou recevaient des services dans la résidence.
- Le personnel ne peut faire de sollicitation financière ou autre auprès des résidents.

La responsabilité du résident

- Le résident se comporte, en tout temps, dans le respect des droits de la personne, de la propriété d'autrui, des règles habituelles de civisme et de politesse, et ce :
 - à l'endroit du personnel, des membres du CA et des bénévoles
 - à l'endroit des autres résidents et résidentes
 - à l'endroit des visiteurs des autres résidents et résidentes
- Le résident participe aux soins et aux services qui le concernent en collaborant avec le personnel et les bénévoles.
- Le résident respecte les règles de fonctionnement de la résidence.

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE

Je soussigné(e), _____, reconnaît avoir été informé(e) des droits des résidents et du présent code d'éthique mis en place par l'exploitant et m'engage à respecter mes rôles et responsabilités dans le respect de ceux-ci.

Nom : _____ Logement (si résident) : _____

Signature : _____ Date : _____

Membre du CA ____ Employé ____ Travailleur autonome ____ Bénévole ____ Résident (e) ____